



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 02/DRAI/BK/BH/2023 "Séance Publique"

Le **Lundi 10 juillet 2023 à 10:00 du matin**, il sera procédé, dans le siège de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de la région de Beni Mellal Khenifra sis à boulevard Taïf N° 73 – quartier administratif - Beni mellal à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, pour **Les fournitures scolaires destinées au programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées au profit de la délégation régionale des Affaires Islamiques de la Région BENI MELLAL-KHENIFRA - lot unique -**.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de la région BENI MELLAL KHENIFRA sise boulevard Taïf N° 73 – quartier administratif - Beni mellal, il peut également être téléchargé à partir du portail du ministère des habous et des affaires islamiques : www.habous.gov.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **12 000,00 DHS** (Douze mille dhs)

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 42,44 et 46 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

Les concurrents peuvent:

- Soit envoyer leurs plis par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée.
- Soit déposer contre récépissé leur plis dans le bureau d'ordre de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de la région de Beni Mellal - Khenifra, Boulevard Taïf-N°73- Quartier administratif- Beni Mellal.
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

La date limite de dépôt des échantillons demandés est le **Vendredi 07 juillet 2023 à 16 :30**, au Siège de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de la Région Beni Mellal-Khenifra.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par **l'article 3** du règlement de consultation.